

N° 2022/045

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITE**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Séance du lundi 24 octobre 2022**

Par suite d'une convocation en date du mardi 18 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 24 octobre 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Étaient présents :**

M. <b>ALLIER</b> Jérôme	Mme <b>GIGON</b> Christine
M. <b>AUBERT</b> Michel	Mme <b>LEVEQUE</b> Marie-José
M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>NURY</b> Cassandra
M. <b>FLECHON</b> Vincent	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b> Christelle
M. <b>HERNANDEZ</b> Guy	Mme <b>VALLIER</b> France
M. <b>LECOMTE</b> Marc	
M. <b>LEFEBVRE</b> Jacques	
M. <b>THÉRY</b> Jacques	
M. <b>VOLLE</b> Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration M. **VOLLE** Stéphane  
Mme **CLOEZ** Sonia a donné procuration à M. **HERNANDEZ** Guy  
Mme **GAGNARD** Céline a donné procuration à Mme **GIGON** Christine  
M. **DEDIDIER** Sylvain a donné procuration à M. **LEFEBVRE** Jacques.

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.*

*Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.*

**DELIBERATION N° 07-24/10/2022**

**RIFSEEP : REVISION DES MONTANTS**  
**PART INDEMNITE DE FONCTION, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE)**  
**ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – (CIA)**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que par délibération N° 2017/047 en date du 11 septembre 2017, a été mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et le complément indemnitaire annuel.

Il précise que le RIFSEEP est composée de deux parts :

- 1° L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE)
- 2° Le complément indemnitaire dont le montant est délibéré annuellement (CIA).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote d'une enveloppe budgétaire qui sera répartie par agent en fonction de leur poste et de leur manière de servir et en tenant compte des plafonds réglementaires annuels.

**Catégories C :**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

AAT		IFSE		CIA	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant	Plafonds annuels	Montant	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Secretariat – <b>1 Agent</b>	5407,04 €	11340€ /personne	1 260,00 €	1 260 € /personne
Groupe 2	Accueil du public et tâches administratives <b>2 Agents</b>	334,08 €	10800€ /personne	600,00 €	1 200€ /personne
<b>Enveloppe globale AAT</b>		<b>5741,12 €</b>		<b>1 860,00 €</b>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Réactivité, discrétion, travail en équipe, relation avec la hiérarchie, sens du service public.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ATT		IFSE		CIA	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant	Plafonds annuels	Montant	Plafonds réglementaires indicatifs
Groupe 2	Assistant personnel enseignant et missions périscolaires <b>2 Agents</b>	240,10 €	10 800€ / personne	621,16 €	1 200€ /personne
	Adjoint Technique Principal <b>1 Agent</b>	167,04 €		1200,00 €	
	Agent polyvalent des services techniques <b>3 Agents</b>	501,12 €		3284,58 €	
	CDD Remplacement <b>2 Agents</b>	0		200,00 €	
<b>Enveloppe globale ATT</b>		<b>908,26 €</b>		<b>5 305,74 €</b>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Respect des consignes de sécurité et d'hygiène, autonomie, sens du service public, discrétion, technicité, polyvalence.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL		IFSE		CIA	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant	Plafonds annuels	Montant	Plafonds réglementaires
Groupe 2	Assistant personnel enseignant, accueil et encadrement des jeunes enfants, Responsable cantine et Service garderie <b>1 Agent</b>	407,04 €	10 800€ /personne	1200,00 €	1 200€ /personne
<b>Enveloppe globale AMT</b>		<b>407,04 €</b>		<b>1200,00 €</b>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Règles d'hygiène et de sécurité, sens du service public, autonomie, sens du travail en équipe, aptitude à se faire respecter.

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

ATTACHE			CIA	
Groupes de fonctions	Emplois		Montant	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétariat de mairie. Organisation des services <b>1 Agent</b>		3 472,27 €	36 210 € /personne
<b>Enveloppe globale Attaché</b>			<b>3 472,27 €</b>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Autonomie, rigueur, adaptabilité.

<b>Enveloppe Totale annuelle IFSE</b>	<b>7056,42 €</b>
<b>Enveloppe Totale annuelle CIA</b>	<b>11838,01 €</b>

### **Le réexamen des montants :**

- Pour l'IFSE : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, en cas de changement de poste, tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- Pour le CI : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans.

### **Les modalités de maintien de l'IFSE et du CIA :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le Complément Indemnitaire sera diminué au prorata des jours d'absences.
- En cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie, le Complément Indemnitaire ne sera pas maintenu.
- En cas d'accident de service, le Complément Indemnitaire suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le Complément Indemnitaire sera maintenu intégralement.

### **Périodicité de versement et date d'effet :**

- Pour l'IFSE : l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à compter de 2023. Pour 2022 le versement se fera par 2/12<sup>e</sup> (novembre à décembre 2022).

- Pour le CIA : Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement annuel (novembre 2022) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Clause de revalorisation de l'IFSE et du CIA :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Modalités de retenue pour absence ou de suppression :**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:**

- **Vote** une enveloppe annuelle maximale pour l'IFSE d'un montant de **7056,42 €**
- **Vote** une enveloppe annuelle maximale pour le CIA d'un montant de **11838,01 €**
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre JEANNE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.